

Vertébrés exotiques envahissants - Synthèse réglementaire												
CLASSE	Nom d'espèce	Espèce interdite d'introduction dans le milieu naturel (AM 30/07/2010)	Détenition des espèces NON DOMESTIQUES Arrêtés ministériels du 10 août 2004				Espèce chassable (AM 26/06/1987)	Espèce nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (AM 03/04/2012)	Espèce, race ou variété d'animaux domestiques (AM 11/08/2006)	Espèce nuisible aux végétaux et soumise à lutte obligatoire (AM 31/07/2000, modifié par AM 25/11/2011)	Espèce interdite d'importation dans la communauté européenne (RUE N°828/2011 du 17/08/2011)	CITES (UE 338/97 et UE 101/2012) Règlements relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
			Etablissements de vente, L413	Etablissements de présentation au public, L413	Etablissements d'élevage, L413	* Elevages d'agrément (pas de but lucratif), L412						
Mammifères	Ragondin (<i>Myocastor coypu</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X	X			
	Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X	X			
	Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X				
	Chien viverrin (<i>Nyctereus procyonides</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X				
	Vison d'Amérique (<i>Neovison vison</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X				
	Wallaby de Bennet (<i>Macropus rufogriseus</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> à six individus adultes : CC et APO obligatoires, pas de marquage obligatoire	< ou égal à 06 individus adultes: autorisation de détention et obligation de marquage						
	Cerf sika (<i>Cervus nippon</i>)	Introduction autorisée dans les enclos jusqu'en 2020	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X					
Oiseaux	Ibis sacré (<i>Threskiornis aethiopicus</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 25 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 6 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage					Annexe C	
	Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage	AM 23/12/2012, chassable jusqu'en 2015	X				
	Ouette d'Egypte (<i>Alopochen aegyptiacus</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage			Variétés blanches et blondes		Annexe C	
	Cygne Noir (<i>Cygnus atratus</i>)		CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage			Variété argentée			
	Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage				X	Annexe B	

Amphibiens et Reptiles	Grenouille taureau (<i>Lithobates catesbeianus</i> ou <i>Rana catesbeiana</i>)	AM 30/07/2010 et interdite introduction R432-5 CE	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Depuis 1997	Annexe B
	Xénope lisse (<i>Xenopus laevis</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 40 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné		
	Trachémyde à tempes rouges (<i>Trachemys spp.</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Depuis 1997 (Trachemys scripta elegans uniquement)	Annexe B (Trachemys scripta elegans uniquement)

CC : certificat de capacité; APO : autorisation préfectorale d'ouverture

*

Attention : pour les élevages d'agrément, une annexe à l'AM du 10 août 2004 fixe des quotas maximum d'animaux du même ordre, de la même classe et pour toutes les classes confondues. Au delà de ces quotas, l'élevage d'agrément passe dans les autres catégories d'élevage et doit se munir de certificats de capacités et d'autorisations préfectorales d'ouverture pour être en règle. Par exemple, un élevage d'agrément ne peut pas détenir plus de 100 bernaches du Canada (pas plus de 100 individus de l'ordre des Anseriformes), ou pas plus de 6 ibis sacrés et 94 cygnes noirs (pas plus de 100 individus d'Oiseaux), ou encore pas plus de 6 wallabies, 6 ibis et 28 ouettes d'Egypte (pas plus de 40 individus toutes classes confondues).

Classe	Ordre	Espèce	Effectifs maximaux		
			Effectif maximum cumulé par groupe d'espèces	Effectif cumulé maximum par classe zoologique	Effectif cumulé maximum pour plusieurs classes zoologiques
Oiseaux	Anseriformes	Bernache du canada	100	100	40
		Erismature rousse			
		Cygne Noir			
		Ouette d'Egypte			
Mammifères	Pélicaniformes	Ibis sacré	6	40	
	Rongeurs	Tamias de Sibérie	6		
Reptiles	Diprotodontes	Wallaby de Bennett	6		
		Amphibiens	Détention impossible par les élevages d'agrément		